

Un CTP (Commission Technique Paritaire) a eu lieu le 6 octobre 09 au siège de La Poste pour valider un projet de décret relatif aux dispositions statutaires applicables à certains corps de Fonctionnaires de La Poste ; soit en clair et simplement se conformer à l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 décembre 2008 qui donne instruction à l'Etat et à La Poste de promouvoir par voie interne les agents restés sur leur grade de reclassement par voie de Décret.

La Poste applique donc cette décision en traînant des pieds et retardant au maximum la mise en application. C'est le copié collé de ce qui s'est passé à France Télécom.

Question CFTC : Combien d'agents seront promus ?

Réponse : Cela sera proportionnel au nombre de promotions des reclassifiés en respectant la réglementation par L.A. (Liste d'Aptitude) mais nous n'avons eu aucun chiffre à part qu'il reste 6600 reclassés à La Poste.

Question CFTC : Y aura-t-il reconstruction de carrière pour les reclassés ?

Réponse : Non, pas par la voie réglementaire en tout cas.

Question CFTC : Est-ce que les agents auront accès à l'indice terminal exceptionnel de niveau supérieur avant leur départ en retraite ?

Réponse : Non, sauf promotion obtenue par L.A.

Question CFTC : Y aura-t-il un rattrapage pour ceux qui sont bloqués à un indice depuis plusieurs années alors qu'ils auraient dû changer d'indice 4 ans après en vous rappelant que ce n'est pas de leur fait mais par la volonté de La Poste pour faire passer la réforme ?

Réponse : Toujours la même ; non sauf par promotion.

Question CFTC : Par exemple ; un AEXDA qui voudrait accéder à la reclassification, sera-t-il placé en II.1 (ATG1) d'office ou en I.2 (APN1) comme à l'heure actuelle ?

Réponse : Cela ne se fera qu'à l'issue d'une promo.

Bien sûr pour être promu, il faudra être bien noté par son supérieur avec des appréciations élogieuses et aussi une ancienneté significative.

Pour tout ce flou artistique et des promos à minima sans chiffres à l'appui, **la CFTC a refusé de prendre part au vote.**

Pour votre information, **la CGT, FO et la CFDT** ont voté **pour** et **SUD** s'est **abstenu.**

Après cette décision, il va falloir que le Décret passe par la Tutelle, le Conseil d'Etat et par les différents ministres concernés avant d'être validé.

Analyse CFTC :

Les reclassés vont encore devoir attendre. La seule voie pour obtenir gain de cause reste la lutte et les tribunaux. La CFTC ne saura se satisfaire de cette situation et continuera à revendiquer et à aider les agents dans leurs démarches.

**La CFTC est à vos côtés pour
vous défendre comme Personne**

Fédération CFTC des Postes et des Télécommunications

Section Nationale POSTE

Anne CHATAIN

☒ Fédération CFTC des Postes et Télécoms

12 Villa d'Este – Tour Atlas

75013 PARIS

☎ 01.55.44.37.22 ☎ 01.53.94.77.21

☎ 06. 80. 35. 69. 53

secteur.postescftc@laposte.net



DÉCLARATION PRÉALABLE CTP du 6 octobre 2009

C'est au nom de la CFTC et pour le compte des reclassés que je m'adresse à vous étant moi-même reclassé AEXDA des PTT.

La Poste a planifié et programmé avec des juristes, des experts, des consultants et j'en passe cette réforme validée en juillet 1990.

En 1993, nous avons eu deux choix, soit le reclassement ou intégrer les grades de reclassification. Environ 3% des agents ont choisi de rester sur leur grade des PTT et La Poste a tout fait pour qu'ils optent pour la reclassification par des formes de chantages, de pressions, de mensonges, etc.... Aujourd'hui, il en resterait environ moins de 7000. Vous avez bloqué nos carrières de fonctionnaires d'Etat et nos échelles indiciaires en toute illégalité puisque aucun document officiel n'a été validé par la Fonction Publique. Vous nous avez caché en 1993 que nous avions trois ans pour changer de Fonction Publique, en clair, mensonge et oubli ou dissimulation volontaire de la vérité pour faire passer cette réforme. (C'est d'ailleurs ce qui se passe à l'heure actuelle pour faire accepter la future privatisation rampante qui ne dit pas son nom à La Poste.)

Ce qu'exige la CFTC au nom de tous les reclassés, c'est l'application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 décembre 2008 permettant la promotion interne des agents restés sur les grades de reclassement, ainsi qu'une reconstruction de carrière avec effet rétroactif, afin que les reclassés aient une vision sur leur carrière digne de Fonctionnaires d'Etat. Nous savons que votre modèle est France Télécom, alors s'il vous plait, ne faites pas les mêmes erreurs parce que les reclassés sont désabusés.

Nous avons eu deux routes à choisir en 1993, respectez notre choix qui doit aller jusque la retraite dans la dignité.

Les reclassés ne demandent pas un régime de faveur par rapport aux reclassifiés mais un juste retour des choses en actant des promotions qui soient les plus proches possibles de leur grades d'origine et en proportions équivalentes aux autres agents de La Poste.

La CFTC attend un geste fort de La Poste pour pouvoir espérer un avenir plus serein pour les reclassés parce que je n'ai jamais vu par exemple un facteur reclassé travailler moins qu'un reclassifié et pourtant la discrimination salariale est bien réelle.

Et pour conclure, la CFTC exige que chaque reclassé n'ayant eu aucune promotion dans sa carrière soit promu à l'indice terminal exceptionnel du niveau supérieur avant son départ en retraite pour gommer légèrement le préjudice subi depuis des années. Ce ne sont que les règles en vigueur à la Fonction Publique de l'Etat que la CFTC demande de respecter.